



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 JUILLET 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 52

Présents : 34

Votants : 43

N° CC2023-06-05

OBJET :
ANNULE ET REMPLACE
AVENANT AU CONTRAT DE
VENTE A TERME AVEC LA
SOCIETE
CAOUTCHOUTIERE DE
MONTAIGUT (SOCAMONT)

L'an deux mille vingt-deux, le 25 juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire du Pays de Saint Eloy, convoqué le 19 juillet 2023 par voie dématérialisée, s'est réuni à la Maison de l'Entrepreneur à Saint Eloy-les-Mines, sous la présidence de Monsieur Laurent DUMAS, Président en exercice.

Présents : Denis ASTRUC; Jean-Claude BELLARD; Cédric BOILOT; Didier BOURNAT; Karine BOURNAT-GONZALEZ; Jean-Claude CAZEAU; Daniel CLUZEL; Serge COMPTE; Pierrette DAFFIX-RAY; Aurélie DEFRETIERE; Jacqueline DUBOISSET; Claude DUBOSCLARD; Robert DUBUIS; Laurent DUMAS; Sylvain DURIN; Bernard FAVIER; Jean-Claude GAILLARD; Patrick GIDEL; Bernadette GOURSON; Bernard GRAND; Jean-Jacques GRZYBOWSKI; Christian JEROME; Michèle MEUNIER; Sabine MICHEL; Christiane MOUGEL; Roger OLLIER; Laurence ORIOL; Anthony PALERMO; Bernard PENY; Margaux PIQUELLE; Odile SOULIER; Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Michel BANCAREL a donné procuration à Jean-Claude GAILLARD; Guy CHARTOIRE ayant donné procuration à Sylvain DURIN; Jérôme GAUMET ayant donné procuration à Bernard PENY; Gilles GOUYON ayant donné procuration à Bernard FAVIER; Jean-Jacques LOUIS-FERANDON ayant donné procuration à Christian JEROME; Marie-Christine LOURDIN ayant donné procuration à Bernard GRAND; Jean-Marc SAUTERAU ayant donné procuration à Margaux PIQUELLE; Christophe SARRE ayant donné procuration à Laurent DUMAS; Catherine SIMONET ayant donné procuration à Anthony PALERMO;

Excusés remplacés par le suppléant : Jean-Yves ARNAUD remplacé par Jocelyne VALENTIN ; Bernard DUVERGER remplacé par Daniel CHARRAUX ; Marie TARDIVAT remplacé par Alain DURIN ;

Excusés : Marc BEAUMONT; François BRUNET; Annelise DURON; Marc GIDEL; Pascale JEAN; Christian JOUHET; Valérie ROCHE; David SABY; Jacques THOMAS;

Secrétaire : Karine BOURNAT-GONZALEZ

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2012 prononçant la création de la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy les Mines, par lequel cette dernière se substitue à compter du 1^{er} janvier 2013 au Syndicat Intercommunal d'Equipement de la Zone de Saint Eloy les Mines – Youx – Montaigut,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2016 prononçant la création de la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy, par fusion des Communautés de Communes du Pays de Saint Eloy les Mines, de Pionsat et Cœur de Combrailles étendue aux Communes de Servant, Menat, Teilhet, Neuf Eglise et Virlet,

Vu le contrat de vente à terme établi entre le Syndicat Intercommunal d'Equipement de la Zone de Saint-Eloy-les-Mines – Youx – Montaigut et la Société Caoutchoutière de Montaigut (SOCAMONT) en date du 25 février 2010, portant sur l'ensemble industriel et le terrain attenants localisés au lieu-dit Le Viziers, sur la Commune de Montaigut en Combraille (figurant au cadastre sous les numéros de parcelle A1636 et A 1649),

Vu la délibération du Conseil communautaire n°10 du 19 juillet 2022 autorisant la signature d'un avenant au contrat de vente à terme pour la mise en place d'un nouvel échéancier,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 13 du 11 avril 2023 autorisant la signature d'un avenant au contrat par acte authentique au contrat de vente à terme avec la Société Caoutchoutière de Montaigut (SOCAMONT),

Considérant que l'échéancier arrêté entre les parties n'a pas été suivi d'effets, en l'absence de régularisation de l'avenant par acte authentique,

Considérant que les montants annoncés dans la délibération du Conseil communautaire n° 13 du 11 avril 2023 sont erronés, et nécessite la correction de la délibération en annule et remplace,

Considérant le plan d'apurement des comptes en cours dans le cadre du redressement judiciaire de l'entreprise SOCAMONT suivant décision du Tribunal de Commerce de CLERMONT-FERRAND du 14 octobre 2016, pour un montant de 33 562.68 €

Considérant qu'il a été proposé de ne pas appliquer les pénalités de retard de paiement de 2% annuel prévues à l'acte authentique dans la mise en place d'un nouvel échéancier de paiement ; Que ce nouvel échéancier a par ailleurs été validé, en lien avec le Comptable public, afin de fixer de nouvelles dates de paiement pour la dette restante (hors plan d'apurement)

Considérant que le nouvel échéancier porterait sur la somme de 123 063,78 €, dans la mesure où la Communauté de communes renoncerait au bénéfice des pénalités de retard sur la dette

Considérant que le règlement de la dette s'effectuerait en 47 mensualités de 2 563,83 € et une mensualité de 2 563,77 € (soit sur 4 ans) pour une première échéance qui sera précisée dans l'acte authentique,

Considérant qu'une clause de pénalité financière est prévue dans l'acte rectificatif afin de permettre à la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy de se prémunir contre d'éventuels retards de paiement et/ou impayés ultérieurs et qu'elle est ainsi stipulée « *Les parties s'accordent pour indiquer qu'en cas de non-paiement total ou partiel, à terme échu, d'une échéance de remboursement, et suivant mise en demeure faite par le vendeur et demeurée infructueuse pendant quinze jours francs, l'acquéreur sera de plein droit tenu de régler une pénalité financière d'un montant égal à 10% du montant impayé* »

Considérant que l'inscription de privilège de vendeur inscrite dans l'acte initial est périmée depuis le 28 janvier 2021, il est apparu nécessaire d'intégrer à l'avenant une garantie hypothécaire sur le bien objet de la vente. Cette garantie hypothécaire est donc inscrite dans l'avenant.

Propose au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant, par acte authentique au contrat de vente à terme avec la Société Caoutchoutière de Montaigt (SOCAMONT), selon les conditions définies ci-dessus, tous les frais inhérents à cet acte étant à la charge de l'entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Adopte cette proposition,
- Autorise le Président à accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Fait et délibéré à l'unanimité à la Maison de l'Entrepreneur à Saint Eloy les Mines le 25 juillet 2023.

Le Président,


Laurent DUMAS

Pays
de
Saint-Eloy
communauté de communes